

Montréal, le 22 août 2025

Projet minier Mont Sorcier
Agence d'évaluation d'impact du Canada
901-1550, avenue d'Estimauville
Québec (Québec) G1J 0C1
montsorcier@iaac-aeic.gc.ca
Numéro de référence du projet : 84616

Madame, Monsieur,

Par la présente, Eau Secours souhaite vous communiquer quelques commentaires concernant la version provisoire des Lignes directrices individualisées du Projet minier Mont Sorcier du promoteur Voyager Metals Inc.

Fondé en 1997, Eau Secours a pour mission de promouvoir la protection et la gestion responsable de l'eau dans une perspective de santé environnementale, d'équité, d'accessibilité et de défense collective des droits des populations. Eau Secours participe activement depuis plusieurs années à étudier, relever et dénoncer les risques liés à l'eau des différents secteurs industriels au Québec, incluant le secteur minier.

Section 2.5 des Lignes directrices - Raison d'être, nécessité du projet et solutions de rechange envisagées

À la section 7 de la Description initiale du projet (DIP)¹, le promoteur a décrit les avantages potentiels du projet minier proposé, mais n'a fait qu'effleurer la raison d'être de ce dernier. Dans la Directive du COMEV² (section 1.3 Raison d'être du projet), il est dit que *“La présentation de la raison d'être du projet doit permettre de comprendre la nécessité de le réaliser dans le contexte actuel ou futur”*. Selon le dictionnaire Larousse, la nécessité, c'est le *“Caractère de ce qui est nécessaire, de ce dont on ne peut se passer, un besoin impérieux”*. La **raison d'être** devrait donc correspondre à l'utilité sociale du projet, aux besoins de base de notre population, au-delà de la simple activité économique. Elle devrait décrire pourquoi le projet devrait exister, ce qu'il va apporter à la région, à la province, au pays, pourquoi on ne peut pas s'en passer.

Comme réponse à la demande de “raison d'être”, on peut lire dans la DIP : *“Le Projet s'inscrit dans un contexte mondial dans lequel la demande pour le minerai à haute teneur en fer s'est accrue dans les dernières années. Lorsqu'utilisé dans les hauts fourneaux pour produire de l'acier, le concentré de fer de haute teneur contribue à diminuer sensiblement les émissions de GES dans la production de l'acier, en raison du fait qu'il réduit la quantité d'énergie nécessaire aux*

¹ [Microsoft Word - 211-05276-03_MtSorcier_DIP_PREL_20230417_lp](#)

² [Microsoft Word - Directive COMEV MontSorcier_Mai2024](#)

processus sidérurgiques ou permet l'utilisation de fours électriques". (Le restant de la section ne fait que décrire le projet et les avantages pour le promoteur de réaliser son projet). Mais encore! De quelle quantité supplémentaire a-t-on besoin que les gigantesques mines actuellement en activité au Québec ne peuvent pas produire? Qui a besoin de davantage de minerai à haute teneur en fer? Quels pays? Pour quels usages exactement? Est-ce qu'on va extraire du minerai à haute teneur de fer au Québec pour réduire les émissions de GES de d'autres pays?

Compte tenu du niveau presque inexistant de l'information contenue dans la DIP, les Lignes directrices devraient décrire de façon plus claire et détaillée ce qui est attendu de la part du promoteur en termes de raison d'être et nécessité du projet, afin que le résultat soit digne d'un travail exhaustif, rigoureux et consciencieux, vu l'ampleur (démessurée) des impacts du projet proposé.

Il faut des estimations de production de minerai de fer, de qui seront les acheteurs, d'où auront lieu les principales étapes de transformation, qui seront les utilisateurs des produits finis, éventuellement les kilomètres parcourus par le minerai concentré, les boulettes et/ou les produits finis, ainsi que les GES associés.

Solutions de rechange du projet - Il est important de savoir de quels niveaux de réduction des GES on parle, pour pouvoir comparer ces quantités avec les autres solutions de rechange du projet pour le Québec et le Canada, soit la diminution, la récupération et/ou le recyclage de l'acier, solutions qui produisent toutes beaucoup moins de GES que l'extraction de minerai de fer et la fabrication d'acier.

Selon le gouvernement du Canada : *"L'acier est entièrement recyclable et peut être retraité indéfiniment sans compromettre la qualité. Le recyclage représente d'importantes économies sur le plan de l'énergie et des matières brutes"... "Les fours électriques à arc permettent de fabriquer de l'acier entièrement à partir de ferraille. Cette méthode de production permet de réduire considérablement l'énergie nécessaire à la fabrication de l'acier, comparativement à la fabrication initiale de l'acier à partir de minerai."*³

En bref, le projet a-t-il besoin d'exister pour que l'on ait assez de minerai de fer pour réaliser nos plans et objectifs de société, réduire notre empreinte de carbone et combler nos propres besoins socio-économiques?

Section 6 - Contribution des effets du projet & teneurs du minerai et concentré de fer

Dans le même esprit que l'énoncé ci-dessus, les Lignes directrices mentionnent à la section 6.1.2: *"Si le promoteur estime que les effets potentiels du projet contribuent à la capacité du gouvernement du Canada de respecter ses engagements en matière de changements climatiques, il est encouragé à décrire les initiatives ou actions qu'il souhaite mettre en place pour contribuer au respect des engagements."* Cette section clarifie qu'il est question de la capacité du Canada à laquelle le projet doit contribuer, et non celle d'autres pays. Également, à

³ [Faits sur le minerai de fer - Ressources naturelles Canada](#)

la section 6.2, il est demandé au promoteur de décrire comment son projet pourra contribuer à la durabilité : “ *La durabilité est la capacité à protéger l’environnement, à contribuer au bien-être social et économique de la population du Canada et à maintenir sa santé, dans l’intérêt des générations actuelles et futures.*” Il est clair ici aussi que la durabilité du projet qui doit être démontrée est reliée à la population du Canada, et non à celle d’autres pays.

À cet effet, c’est-à-dire la démonstration de la contribution du projet en termes de changements climatiques et de durabilité, il sera primordial que le promoteur expose clairement et de façon détaillée quelle teneur de fer son concentré pourra atteindre et ce, tout au long de son projet, avec une marge d’erreur raisonnable. Jusqu’à maintenant, dans les différents documents destinés aux investisseurs ou rédigés en vue des exigences des processus d’évaluation d’impact de la COMEV et fédéral, le promoteur affirme que son minerai sera de haute pureté, en mentionnant qu’il sera de 65%, de >65%, de 67% ou de >67%.

Plus précisément, dans le dernier document officiel du processus d’ÉI, c’est-à-dire la Description initiale de projet de mai 2023, le promoteur mentionne que son projet générera un concentré de fer de 65%⁴. Cette teneur est insuffisante pour être considérée comme “fer de haute pureté” et dès lors inscrit sur la liste des “minéraux critiques et stratégiques”⁵ du gouvernement du Québec, dont le seuil minimal est fixé à 67%. Il est important de noter aussi que le gouvernement du Canada ne reconnaît pas le minerai de fer, sous aucune concentration, dans sa Stratégie sur les minéraux critiques⁶.

En conséquence, il sera important que les Lignes directrices finales exigent du promoteur qu’il soit plus clair sur la teneur en fer du concentré que générera son projet, et la marge d’erreur de son estimé. Nous voulons savoir si le projet de Mont Sorcier peut bel et bien répondre aux exigences de la définition de “fer à haute pureté” du Québec, et s’il justifie tous les efforts que les gouvernements et la société civile mettent dans l’analyse du projet.

Si le promoteur n’utilise pas des définitions et explications plus claires sur la faisabilité de son projet en fonction des exigences d’un concentré de “fer à haute pureté”, dans les prochaines étapes de l’ÉI, celui-ci pourrait même s’exposer à une poursuite pour cause d’écoblanchiment⁷ de la part d’organismes de protection des citoyens ou de l’environnement.

Évaluation des effets cumulatifs

Une inquiétude récurrente que nous observons et que nous ressentons par ailleurs, dans l’évaluation et le développement des différents projets miniers, est due au manque flagrant et récurrent d’analyse des impacts cumulatifs des différents projets extractifs dans les zones à l’étude.

⁴ “Selon les données de l’étude d’évaluation économique préliminaire complétée par DRA Global en 2022, le gisement du Mont du Sorcier comporterait 559,3 millions de tonnes (Mt) de ressources minérales indiquées à une teneur moyenne de 28,2 % Fe₃O₄, générant une production de concentré de fer (65 %) et de vanadium (0,52 %) de 163,4 Mt”

⁵ [Minéraux critiques et stratégiques | Gouvernement du Québec](#)

⁶ [Stratégie Canadienne sur les minéraux critiques - Canada.ca](#)

⁷ [Écoblanchiment | CQDE](#)

Afin de prévenir une telle situation, dans laquelle le promoteur se contenterait de recenser les projets passés et actuels ayant marqué ou marquants toujours le territoire qu'il convoite, sans analyse pertinente, nous recommandons que des balises claires soient fournies au promoteur dans les Lignes directrices. Ces balises devraient consister, au moins, aux limites spatiales et temporelles des sources de pollutions à inclure et des grands consommateurs d'eau.

À cette fin, il serait utile de faire participer activement les communautés autochtones de la région qui ont fait les observations les plus pertinentes au sujet des effets cumulatifs jusqu'à maintenant : *"[par] le passé et aujourd'hui, le lac Chibougamau et ses rives ont subi l'effet des activités minières (or, cuivre, vanadium, etc.) et les sédiments du lac présentent encore, à certains endroits, des concentrations élevées de métaux. Dans les sédiments lacustres, certaines concentrations de métaux ont été mesurées à des niveaux plus élevées près des parcs à résidus miniers des mines Copper Rand (arsenic, vanadium, etc.) et Principale (arsenic, cadmium, cuivre, nickel et zinc), et ces concentrations pourraient potentiellement affecter les organismes aquatiques les plus sensibles."*⁸

Les membres des groupes autochtones consultés ont par ailleurs souligné *"qu'en raison des métaux lourds et d'autres contaminants miniers, la consommation de poisson a considérablement diminué, et la population de poissons a considérablement chuté au fil des ans"*⁹.

État de référence et conditions applicables au projet

Considérant que les écosystèmes aquatiques sont déjà tellement affectés par l'activité minière passée et actuelle autour du Lac Chibougamau, sans compter les multiples sites abandonnés actuellement aux mains du gouvernement provincial¹⁰, dont les parcs à résidus de la mine Principale, nous estimons qu'il sera impératif d'exiger beaucoup plus que le respect des normes du REMMD dans la gestion des eaux et du rejet des effluents miniers pour le projet Mont Sorcier afin de protéger les ressources aquatiques et la santé des communautés résidant dans la zone du projet.

De plus, en ce qui a trait à la gestion des mines de fer au Québec, les exemples sont nombreux pour illustrer la mauvaise gestion environnementale chronique générant des problématiques de contamination des plans d'eau et d'infractions environnementales en tous genres, et par conséquent, le besoin de protection additionnelle. Les mines Mont-Wright¹¹, Lac Bloom¹² et

⁸ WSP Canada. *Description initiale de projet – Résumé*, p.35.

⁹ *Ibid*, p.11.

¹⁰ [Sites contaminés sous la responsabilité de l'État](#)

¹¹ Arsenault, Julien. *ArcelorMittal a multiplié les infractions environnementales*, La Presse, 18 déc 2021. <https://www.lapresse.ca/affaires/entreprises/2021-12-18/complexe-minier-de-mont-wright/arcelormittal-a-multiplie-les-infractions-environnementales.php>; Jung, Delphine. *ArcelorMittal aurait pollué des cours d'eau plus longtemps que ce qu'on croit*, Radio-Canada – Espaces Autochtones, 9 mars 2023. Récupéré en ligne : <https://ici.radio-canada.ca/espaces-autochtones/1961536/fermont-miniére-arcelormittal-pollution-mont-wright>

¹² Teisceira-Lessard, P. *Mine de fer du lac Bloom : déversements à répétition*, La Presse, 22 sept 2012. <https://www.lapresse.ca/environnement/pollution/201209/22/01-4576586-mine-de-fer-du-lac-bloom-de-versements-a-repetition.php>

DSO¹³ (projet de Tata Steel) en font tristement état, du fait de leurs nombreux déversements d'eaux rouges, d'eaux contaminées en métaux lourds et de boues contaminées – jusqu'à concurrence de millions de litres déversés dans les pires des cas – et du fait de leurs nombreuses infractions environnementales et tentatives de trafiquer ou de masquer les données incriminant les propriétaires de ces divers projets. Il n'est donc pas possible de croire que les mesures d'atténuation habituelles permettront de faire du projet de Mont Sorcier un projet acceptable puisque nous savons que celles-ci sont trop souvent escamotées et que les ressources pour le suivi gouvernemental sont largement suffisantes.

À cet effet, nous demandons que les Lignes directrices du projet Mont Sorcier incluent une exigence de modélisation de la concentration des contaminants générés par les installations et l'exploitation de ce projet jusqu'aux limites de la zone définie par les limites spatiales définies antérieurement en accord avec les communautés autochtones. Cette modélisation est d'autant plus nécessaire qu'il est démontré que le cadre réglementaire en vigueur ne permet pas de respecter l'état de référence tel que mesuré au début d'un projet minier. Il est assuré que le projet Mont Sorcier va générer une couche additionnelle de contamination dans son environnement. La permission de polluer octroyée par le gouvernement fédéral en vertu de la Loi sur les pêches devrait être faite seulement si le promoteur prouve que son projet ne dépasse pas les critères du CCME pour la protection des écosystèmes aquatiques.

En vous remerciant sincèrement de l'attention que vous portez à la présente, et surtout n'hésitez pas à communiquer avec nous pour toute information complémentaire.

Nous vous prions de recevoir nos salutations les plus distinguées,

Geneviève Dubreuil (Ing., M.Sc.A)
Ingénieure en environnement, Eau Secours

Rébecca Pétrin (B.Sc., M.Env)
Directrice générale, Eau Secours

¹³ Lecavalier, C. *Schefferville : Legault « préoccupé » par les eaux rouges*, Journal de Québec, 30 mai 2019. <https://www.journaldequebec.com/2019/05/29/eaux-rouges-a-schefferville-legault-demande-des-comptes> ; Jung, Delphine. *Tata Steel et ses eaux rouges : jusqu'à quand?*, Radio-Canada, 18 août 2022. <https://ici.radio-canada.ca/recit-numerique/2514/environnement-tata-steel-schefferville-mine-pollution> ; Jung, Delphine. *L'environnement de Schefferville marqué à vie par les eaux rouges de Tata Steel*, Radio-Canada, 15 novembre 2022. <https://ici.radio-canada.ca/espaces-autochtones/1929812/schefferville-environnement-marque-vie-deversement-eaux-rouges-tata-steel>